

JOSUM 610/A

94J

1938-39, 45, 51-52,  
1968, 1970

Participation à la Société de Crédit Immobilier des  
Ch. de fer de l'Est (SCFE) - Représentation S.N.C.F.

Représentation S.N.C.F.

M.M. DUPIN SFIRITS					
BOUCHER-LECLERC, BIGOT	(s)	C.D.	10. 5.38	32	VII
JACQUET	(s)	C.A.	11. 5.39	49	V
RIDET (BOUCHER-LECLERC)		C.D.	27.12.38	48	IX
	(s)	C.D.	27. 6.39	25	VI 6 (a)
OURADOU (JACQUET)	(s)	C.A.	5. 7.39	9	X
	(s)	C.A.	10. 1.45	37	Qd b)
OURADOU		C.A.	7. 2.45	5	Qd a)
BODEAU (Ouradou)		C.A.	1. 8.51	19	VIII a)
		C.A.	24.12.52	23	VIII b)
		C.A.	26.12.68		VIII c)
		C.A.	21. 1.70		VIII d)

Entrée de la S.N.F.E. dans une  
Fédération de Stés de crédit  
immobilier et d'H.B.M.

V. D. 945 : Fédération des Sociétés  
de Crédit Immobilier et d'H.B.M.  
des Chemins de fer français.

Participation financière

Lettre SNCF au MTP			19. 2.48		
	C.A.		12.10.55	10	III 7°)
Dépêche du M.T.P. à S.N.C.F.			12.11.55		

V.D. 4270 - Participation de la SNCF  
à la construction de logements.

Participation à la Société de Crédit Immobilier des Ch. de fer de l'Est (SCFE)

Participation à la Société de Crédit Immobilier des  
Ch. de fer de l'Est (SCFE) + Représentation S.N.C.F.

MM. DUPIN, SPIRITS,					
BOUCHER-LECLERC, BIGOT	(s)	C.D.	10. 5.38	32	VII
JACQUET	(s)	C.A.	11. 5.38	49	V
RIDET (BOUCHER-LECLERC)		C.D.	27.12.38	48	IX
	(s)	C.D.	27. 6.39	25	VI 6 (a)
OURADOU (JACQUET)	(s)	C.A.	5. 7.39	9	X
	(s)	C.A.	10. 1.45	37	Qd Qb
OURADOU		C.A.	7. 2.45	5	Qd a
BODEAU (Ouradou)		C.A.	1. 8.51	19	VIII
		C.A.	24.12.52	23	VIII b)
		C.A.	26. 6.68		VIII c)
		C.A.	21. 1.70		VIII d)

TSVP

33.1

Participation financière

Lettre SNCF au MTP	19. 2.48			
Dépêche MTP à SNCF	C.A. 12.10.55	10	III	7°
	12.11.55			

Société de Crédit Immobilier de l'Est

Représentation de la S.N.C.F.

(s)	C.D.	10.	5.38	32	VII	(M.M. DUPIN, SPIRITS) BOUCHER-LECLERC, BIGOT)
(s)	C.A.	11.	5.38	49	V	JACQUET
	C.D.	27.	12.38	48	IX	RIDET (Boucher-Leclerc)
(s)	C.D.	27.	6.39	25	VI b	(a)
(s)	C.A.	5.	7.39	9	X	OURADOU (Jacquet)
(s)	C.A.	10.	1.45	37	Qd b)	
	C.A.	7.	2.45	5	Qd a)	OURADOU
	C.A.	1.	8.51	19	VIII a)	BODEAU (Ouradou)
	C.A.	24.	12.52	23	VIII b)	
	C.A.	26.	6.68		VIII c)	
	C.A.	21.	1.70		VIII d)	

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration

du 21 JANV 1970

VIII - Questions diverses

d) Composition des Comités et Commissions constitués au sein du Conseil d'Administration et représentation de ce dernier dans les Sociétés dont la S.N.C.F. est actionnaire.

M. LE PRESIDENT indique que les mouvements qui viennent de se produire au sein du Conseil et la mise en oeuvre des réformes relatives aux conditions de gestion de la S.N.C.F. rendent souhaitable un remaniement assez profond des Comités, Commissions, Organismes de gestion ou de contrôle dont la composition comprend des Membres du Conseil.

En attendant qu'il soit possible d'y procéder, le Conseil désigne, sur la proposition de M. LE PRESIDENT :

- M. MOREAU-NERET, pour remplacer M. GETTEN au Comité de Trésorerie et au Comité du Budget et des Comptes ;

- M. BUONACCORSI, pour occuper les sièges laissés vacants par le départ de M. DEGRIS au Comité de Trésorerie, au Comité de l'Economat, à la 1ère Commission Budgétaire, à la Commission Spéciale chargée de l'examen des questions intéressant le personnel ainsi qu'aux Conseils d'Administration de la Société Immobilière des Chemins de fer Français, de la Société de Crédit Immobilier de l'Est et de la Société des Voies Ferrées des Landes.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration  
du 26 JUIN 1968

VIII - Questions diverses

c) Composition des Comités et Commissions constitués au sein du Conseil et représentation de ce dernier dans les organismes de gestion ou de contrôle des Services Annexes de la S.N.C.F. ainsi que dans les Sociétés dont celle-ci est actionnaire.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT et en vue de compléter les dispositions qu'il avait déjà adoptées au cours de ses séances des 17 janvier et 6 mars 1968, le Conseil désigne :

- M. COQUAND, pour succéder à M. FISCHER à la présidence du Comité de la Flotte ainsi qu'à la présidence des Comité et Commission de contrôle de l'Economat, présidence dont M. ODENT - auquel le Conseil exprime sa gratitude - avait obligeamment accepté d'assurer l'intérim.
- M. DEGRIS, pour remplacer M. BODEAU à la 1ère Commission budgétaire et occuper les sièges que celui-ci détenait dans les Conseils d'Administration de la Société de Crédit Immobilier de l'Est et de la Société des Voies Ferrées des Landes.
- M. FILLON, pour remplacer M. BENOIST à la 2ème et à la 4ème Commissions budgétaires.
- M. RACINE, pour occuper le siège de membre titulaire du Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance rendu vacant par le départ de M. de TARDE et l'accession de M. LE VERT à la présidence de cet organisme.
- M. PASCAL, pour remplacer, en tant que membre suppléant, M. RACINE, à ce Conseil, et pour occuper le siège de membre titulaire du Comité de Gérance de la Caisse des Retraites également rendu vacant par le départ de M. de TARDE et l'accession de M. LE VERT à la présidence de ce Comité.

b) Maintien de certains anciens Administrateurs ou fonctionnaires de la S.N.C.F. dans les Conseils des filiales.

Dans le cadre des mesures qu'il a arrêtées au cours de sa séance du 18 avril 1951 et sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide de maintenir jusqu'au 31 décembre 1953 :

- M. BIZOT, dans ses fonctions de Vice-Président du Comité d'administration de la Société concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et d'Administrateur de la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.);
- M. BOUTET, dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société de Gérance de Wagons de Grande Capacité (S.G.W.);
- M. BERTRAND, dans ses fonctions d'Administrateur de la Société Immobilière des Chemins de fer Français (S.I.C.F.);
- M. CARDON, dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales;
- M. DEGARDIN, dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'Intérêt Local (V.F.I.L.);
- M. DULHOSTE, dans ses fonctions d'Administrateur de la Société de Crédit Immobilier de l'Est et de Vice-Président de la Fédération des Sociétés de Crédit Immobilier des Chemins de fer français;
- M. LACHENY, dans ses fonctions d'Administrateur de la Foire Internationale de Lyon;
- M. THIERS, dans ses fonctions de Président-Directeur Général des Decks frigorifiques du Havre.

Le Conseil charge, d'autre part, son Président de transmettre ses remerciements à M. ARON pour la façon dont il s'est acquitté de ses mandats au sein du Conseil d'Administration de la Société des Voies Ferrées des Landes et de la Société des Voies Ferrées Départementales du Midi, mandats dont il vient de se démettre pour satisfaire aux prescriptions de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940. Des propositions tendant à assurer le remplacement de M. ARON dans les deux postes ainsi devenus disponibles lui seront incessamment soumises.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 1er août 1951.

p.19

VIII- Questions diverses.

a) Représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils  
des Sociétés dont elle est actionnaire.

I - Remplacement de M. OURADOU

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil désigne M. BODEAU comme représentant de la S.N.C.F., en remplacement de M. OURADOU, dans le Conseil d'Administration de :

- la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.),
- la Société Immobilière des Chemins de Fer français (S.I.C.F.),
- la Société de Crédit Immobilier de l'Est.

II - Remplacement d'anciens administrateurs  
et de fonctionnaires retraités.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT et comme suite à sa délibération du 18 avril 1951, le Conseil décide :

1°) En ce qui concerne les anciens Administrateurs :

- de maintenir M. ARON, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société des Voies Ferrées du Midi (V.F.D.M.) et de la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) et de le remplacer, à partir du 1er janvier 1952 dans les fonctions d'administrateur des Entrepôts Frigorifiques de la gare de Bâle, par M. BOURREL, Secrétaire Général;
- de maintenir M. BIZOT, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de Vice-Président du Comité d'Administration de la Société Concessionnaire du Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre et dans celles d'administrateur de la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.);
- de maintenir M. BOUTET, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société de Gérance de Wagons de Grande Capacité (S.G.W.) et de le remplacer, à partir du 1er janvier 1952, dans les fonctions d'Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises par M. CLAUDON, Vice-Président du Conseil d'Administration;
- de maintenir M. GRILLET, jusqu'au 31 décembre 1952, dans les fonctions de représentant de la S.N.C.F. dans le siège attribué à cette

.....

dernière en tant que personne morale au Conseil d'Administration de la Société française des Pétroles SERCO.

3°) En ce qui concerne les fonctionnaires retraités de la S.N.C.F. :

- de maintenir, jusqu'au 31 décembre 1952, M. BERTRAND, Directeur honoraire du Service Central du Personnel, dans les fonctions d'administrateur de la Société Immobilière des Chemins de fer français (S.I.C.F.);

- de maintenir, jusqu'au 31 décembre 1952, M. CARDON, Directeur honoraire de la Région Sud-Ouest, dans les fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales et de Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société hydroélectrique du Midi (S.H.E.M.);

- de maintenir, jusqu'au 31 décembre 1952, M. DEGARDIN, Ingénieur en Chef honoraire, dans les fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie Générale de Voies Ferrées d'intérêt local (V.F.I.L.);

- de remplacer, à partir du 1er janvier 1952, M. GUFFLET, Directeur honoraire de la Compagnie du Midi, dans les fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Voies Ferrées Départementales du Midi (V.F.D.M.) et de la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) par M. GIRETTE, Directeur de la Région du Sud-Ouest (déjà membre du Conseil d'Administration de ces Sociétés) et dans les fonctions d'administrateur de ces deux Sociétés par M. BOIVIN-CHAMPEAUX, Directeur du Service du Budget et des Contrôles.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 7 février 1945

---

Questions diverses

a) Représentation de la S.N.C.F.  
dans les filiales.

P.V. (p.5) Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil procède aux désignations suivantes en vue de la représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils des Sociétés au capital desquelles elle participe :

.....  
Société de Crédit Immobilier de l'Est

M. OURADOU  
.....

Conseil d'Administration

séance du 10 janvier 1945

Questions diverses

Représentation de la S.N.C.F.  
dans ses filiales

Ne figure pas au P.V.

Sténo revue (extrait) p. 37

M. LE PRÉSIDENT .....

Enfin, j'ai à vous entretenir de notre représentation dans les 4 Sociétés immobilières suivantes :

- la Société immobilière des chemins de fer français (S.I.C.F.) qui est la plus importante des Sociétés de l'espèce auxquelles nous participons,
- la Société immobilière des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine (S.I.C.A.L.),
- la Société de Crédit immobilier du Midi,
- la Société de Crédit immobilier de l'Est.

Un membre du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. siégeait au sein de la Société immobilière des chemins de fer français et au sein de la Société immobilière des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine. Mais le Conseil d'Administration n'avait pas de représentant au Crédit immobilier du Midi et au Crédit immobilier de l'Est où siégeaient seuls des fonctionnaires de la S.N.C.F. A l'heure actuelle, je suis en train de modifier la liste des fonctionnaires qui doivent représenter la S.N.C.F. dans ces deux/dernières/Sociétés et mon intention est de réserver également une place dans leurs Conseils pour un membre de notre Conseil d'Administration. Il y aurait donc désormais un membre de notre Conseil d'Administration dans le Conseil de chacune de ces 4 Sociétés.

Je pense que le Conseil sera d'accord pour réserver ces postes à des représentants du personnel comme il en était précédemment dans les Conseils des 2 premières Sociétés.

Les représentants du personnel voudront bien me faire connaître les noms de ceux d'entre eux qu'ils désignent pour chacune de ces Sociétés.

5 juillet 1939

QU. X - Questions diverses

Représentation de la S.N.C.F.

(s) p. 9

M. LE PRESIDENT rappelle qu'à la suite de la cessation des fonctions d'Administrateurs de M.M. JARRIGION & SEMARD, le Conseil avait désigné, à titre provisoire, M.M. JACQUET & LIAUD, pour assurer les représentations suivantes de la S.N.C.F. :

M. JACQUET { Société Immobilière des chemins de fer de l'Etat  
(SICE)  
} Voies ferrées départementales du Midi (VFDM)

M. LIAUD { Société Auxiliaire de transports du réseau P.L.M.  
(TPLM)  
} Société Hydro-électrique du Midi (SHEM)

M.M. WINBERG & CURADOU ayant remplacé M.M. JARRIGION & SEMARD au Conseil d'Administration de la Société Nationale, le Comité de Direction propose les désignations suivantes, qui tiennent compte des désirs formulés par les intéressés :

.....

2°) Désignation de M. OURADOU, qui appartient à la Région Est, pour occuper au Conseil de la Société de Crédit immobilier des chemins de fer de l'Est (SCFE) le siège attribué à la S.N.C.F., personne morale, et détenu par M. JACQUET depuis 1938.

.....

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

27 juin 1939

QU. VI - Questions diverses

Représentation de la  
S.N.C.F.

P.V. COURT (b)

Le Comité approuve les propositions qui seront soumises au  
Conseil d'Administration, dans sa prochaine séance.

(s) STENO p. 25 (a)

M. GRIMPRET - A la suite de la cessation des fonctions d'Ad-  
ministrateurs de M.M. JARRIGION & SEMARD, le Conseil d'Administra-  
tion avait désigné, à titre provisoire M.M. JACQUET & LIAUD, pour  
assurer les représentations suivantes de la S.N.C.F. :

M. JACQUET	{	Société immobilière des chemins de fer de l'Etat
	}	(SICE)
	{	Voies ferrées départementales du Midi (VFDM)
M. LIAUD	{	Société auxiliaire de transports du réseau P.L.M.
	}	(TPLM)
	{	Société Hydro-électrique du Midi (SHEM)

M.M. WINBERG & OURADOU ayant remplacé M.M. JARRIGION & SEMARD  
au Conseil d'Administration de la Société Nationale, je vous  
propose, sous réserve de la ratification par le Conseil d'Adminis-  
tration, les désignations suivantes, qui tiennent compte des désirs  
formulés par les intéressés :

.....

2°) Désignation de M. OURADOU, qui appartient à la Région  
Est, pour occuper au Conseil de la Société de Crédit immobilier des  
Chemins de fer de l'Est (SCFE) le siège attribué à la S.N.C.F.,  
personne morale et détenu par M. JACQUET depuis 1938.

.....

M. LE PRESIDENT - Personne n'ayant d'objection à présenter,  
ces propositions seront soumises à l'approbation du Conseil  
d'Administration.

le 24 juin 1939

NOTE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite de la cessation des fonctions d'Administrateur de M.M. JARRIGION & SEMARD, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 janvier 1939, a désigné, à titre provisoire, M.M. JACQUET & LIAUD, pour assurer la représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils d'Administration des Sociétés ci-après :

Société immobilière des chemins de fer de l'Etat (S.I.C.E.)  
Voies ferrées départementales du Midi (V.F.D.M.)

M. JACQUET

Société auxiliaire de transports du réseau P.L.M. (T.P.L.M.)  
Société Hydro-électrique du Midi (S.H.E.M.)

M. LIAUD

M.M. WINBERG & OURADOU ayant été nommés membres du Conseil d'administration de la S.N.C.F. en remplacement de M.M. JARRIGION et SEMARD, il est proposé au Conseil d'apporter les modifications suivantes à la représentation actuelle de la S.N.C.F. dans les Conseils d'administration des Sociétés filiales.

1°) Désignation de M. WINBERG pour occuper au Conseil de la T.P.L.M. le siège détenu provisoirement par M. LIAUD;

2°) Désignation de M. OURADOU pour occuper au Conseil de la Société de Crédit immobilier des chemins de fer de l'Est (S.C.F.E.) le siège attribué à la S.N.C.F. personne morale et détenu par M. JACQUET, depuis 1938;

3°) Maintien, à titre définitif de M. LIAUD au Conseil de la S.H.E.M.;

4°) Maintien, à titre définitif, de M. JACQUET au Conseil de la S.I.C.E. dans le siège attribué à la S.N.C.F. personne morale, et au Conseil des V.F.D.M.

Signé : ANTONINI.

---

Question IX  
Questions diverses.-

- b) Représentation de la Société Nationale,  
au sein du Conseil d'Administration de  
la Société de Crédit Immobilier des  
Chemins de fer de l'Est.-

*V. J. Couh*

Le Comité désigne M. RIDET, Ingénieur en Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région Est, pour représenter la Société Nationale au Conseil d'Administration de la Société de Crédit Immobilier des Chemins de fer de l'Est, en remplacement de M. BOUCHÉ-LECLERCQ.

*Stein*

*p. 48*

M. LE PRESIDENT - Le Comité de Direction avait, dans sa séance du 10 mai 1938, désigné M. BOUCHÉ-LECLERCQ, chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région Est, pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société de Crédit Immobilier des Chemins de fer de l'Est.

M. BOUCHÉ-LECLERCQ ayant adressé sa démission au Président de cette Société, je vous propose de désigner, pour le remplacer, M. RIDET, Ingénieur en Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région Est?

M. LE PRESIDENT - Le Comité est d'accord.

En vue de la séance  
du Comité de Direction  
du 27 décembre 1938

---

(Questions diverses).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 1938

QUESTION V - Représentation de la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration des Sociétés dont elle est actionnaire et dans les Comités de gestion de différents organismes dans lesquels elle possède une participation financière.

.....

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il reste à prendre parti sur le tableau qui a été distribué et qui doit être modifié sur plusieurs points en application des décisions prises. C'est ainsi que M.M. BOUFFANDEAU et CLAPIER ayant été désignés tous deux pour représenter la S.T.A.P.O, dont un à titre personnel, M. CLAPIER passera à la S.A.T.E. aux lieu et place de M. de TARDE qui remplacera M. CLAPIER à la S.T.A.P.O. D'autre part, il signale que M. PESCHAUD remplacera M. GOY à la T.P.L.M.

M. CRESCENT rappelle qu'il a demandé de réserver la solution en ce qui concerne la représentation à certaines Sociétés.

M. LE PRESIDENT répond qu'en effet la question a été réservée pour quelques sièges. C'est en particulier le cas pour la Compagnie Nationale du Rhône dont il sera parlé à la prochaine séance.

.....

.....

M. LE PRESIDENT .....

Il demande au Conseil d'approuver, compte tenu des décisions qu'il vient de prendre, les règles qui lui sont soumises, relatives à la représentation de la S.N.C.F., ainsi que la répartition des sièges dont il est saisi.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il expose à l'ordre du jour l'ordre du jour qui a été distribué et qui doit être adopté par le Conseil en application des décisions prises. C'est ainsi que M. M. BOURGAINHE et CLAPIN ont été désignés pour deux ans représenter la S.N.C.F. dans le Comité de direction. M. CLAPIN propose à la S.N.C.F. de se faire représenter par M. de TARDY qui remplacera M. CLAPIN à la S.N.C.F. D'autre part, il signale que M. BOUCHAUD remplacera M. BOY à la S.N.C.F.

M. BOURGAINHE rappelle qu'il a demandé de réserver la solution en ce qui concerne la représentation à certaines Sociétés.

M. LE PRESIDENT répond qu'en effet la question a été réservée pour certaines raisons. C'est en particulier la question de la composition nationale du Comité dont il sera parlé à la prochaine séance.

Extrait du tableau relatif à la  
 représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils  
 d'Administration des Sociétés dont elle est actionnaire  
 et dans les Comités de gestion des différents organismes  
 dans lesquels elle possède une participation financière

-----

Représentation au Conseil de la S.C.F.E.

Désignation et objet de la Société	capital social	Part : appar- : tenant : à la : SNCF : (en %)	Composition du Conseil d'Adminis- tration : Nombre : total : des : membres	Nombre des sièges à la disposi- tion de la SNCF	Représentation proposée : Membres du Conseil d'Admi- nistra- tion	Fonctionnai- res ou an- ciens fonc- tionnaires de la SNCF
<u>Société de Crédit</u>						
<u>Immobilier des che-</u> <u>mins de fer de l'EST</u> (Prêts hypothécaires aux agents, dans le cadre de la légis- lation sur les H.B.M.)	4.500.000	100%	5	5	1 M. JAC- QUET	4 MM. DUPIN SPIRITS BIGOT BOUCHER-LE- CLERS

10 mai 1938

---

QUESTION VII - Représentation de la S.N.C.F.  
aux Conseils d'Administration des Sociétés  
dont elle est actionnaire et dans les  
Comités de gestion de différents orga-  
nismes dans lesquels elle possède une  
participation financière.-

Crédit immobilier des ch. de fer de l'Est

P.V. COURT

Le Comité procède à un nouvel examen de la question,  
en vue des propositions définitives à soumettre au Conseil dans  
sa séance du lendemain.

Sous réserve de la décision de celui-ci, il arrête la  
liste des représentants, fonctionnaires de la S.N.C.F. ou fonc-  
tionnaires ayant appartenu aux cadres des anciens Réseaux.

(s) STENO

M. LE PRESIDENT - Je vous ai fait distribuer un tableau  
qui contient certaines différences par rapport au tableau  
précédent.

.....

M. LE PRESIDENT - Il n'y a pas d'autres observations  
sur les propositions ? Elles sont adoptées.

Extrait du tableau relatif à la  
 représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils  
 d'Administration des Sociétés dont elle est actionnaire  
 et dans les Comités de gestion des différents organismes  
 dans lesquels elle possède une participation financière

-----

Représentation au Conseil de la S.C.F.E.

Désignation et objet de la Société	capital social	Part appartenant à la SNCF (en %)	Composition du Conseil d'Adminis- tration		Représentation proposée
			à la	SNCF	Membres du Conseil d'Adminis- tration
			Nombre total des membres	Nombre des sièges à la disposi- tion de la SNCF	Fonctionnai- res ou an- ciens fonc- tionnaires de la SNCF
<u>Société de Crédit</u>					
<u>Immobilier des che-</u>	4.500.000	100%	5	5	1
<u>mins de fer de l'EST</u>					M. JAC-
(Prêts hypothécaires					QUET
aux agents, dans le					
cadre de la légis-					
lation sur les H.B.M.					MM. DUPIN
					SPIRITS
					BIGOT
					BOUCHER-LE-
					CLERG

Société de Crédit Immobilier de l'Est

Participation financière S.N.C.F.

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	19. 2.48			
	C.A.12.10.55	10	III	7°)
Dépêche du M.T.P. à S.N.C.F.	12.11.55			

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Paris, le 12 novembre 1955

Direction Générale des Chemins  
de fer et des Transports

1er Bureau

Référence à rappeler :  
C.F.1 n° 300/6

Le Ministre des Travaux Publics,  
des Transports et du Tourisme

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer  
Français.

Objet : Participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital pré-  
vue par la Société de Crédit Immobilier de l'Est.

Référence : Votre lettre n° D 9321-22/Fet 2231 du 27 octobre 1955

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé l'au-  
torisation de souscrire, à concurrence de 12 millions de francs  
à l'augmentation de capital prévue par la Société de Crédit  
Immobilier de l'Est.

La dépense correspondante sera imputée au compte d'éta-  
blissement de 1955 et les crédits nécessaires prélevés sur  
ceux prévus en faveur du logement au budget d'investissement  
de 1955.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après avis de la  
Mission de Contrôle financier des Transports, que je vous  
accorde l'autorisation demandée.

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général des Chemins  
de fer et des Transports

A. DOUMENC

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration  
du 12 octobre 1955

---

P.10

III - Questions administratives et financières

7°) Participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital de la Société de Crédit Immobilier de l'Est.

Sur le rapport de M. BOURREL et sous réserve de la décision ministérielle à intervenir, le Conseil autorise la participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital de la Société de Crédit Immobilier de l'Est dans les conditions exposées dans la note distribuée.

## N O T E

POUR MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL d'ADMINISTRATION

---

---

Participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital  
de la Société de Crédit Immobilier de l'Est

---

L'article 203 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation dispose que le pouvoir d'emprunt des Sociétés de Crédit Immobilier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est égal à 50 fois le montant des valeurs déposées par celles-ci à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le coefficient multiplicateur est porté à 500 quand les Sociétés ont pu obtenir pour leurs emprunts des garanties départementales.

En ce qui concerne ce dernier point, la Société de C.I. de l'Est s'est vu refuser, malgré ses démarches réitérées, la garantie en cause, car la plupart des départements exigent, pour accorder leur garantie, que la Société ait son activité limitée au département, ce qui n'est pas le cas pour la Société de C.I. de l'Est dont l'activité s'étend sur toute la région. Dans ces conditions, le pouvoir d'emprunt de la Société de Crédit Immobilier de l'Est auprès de la Caisse des Dépôts atteignait seulement, au 31 décembre 1954, compte tenu des cours en Bourse des obligations déposées auprès de ladite Caisse, un montant de 847 M. Sur cette somme, ne resteront disponibles, au 31 décembre 1955, que 177 M., 670 M. ayant déjà été utilisés en 1955.

Ce montant est insuffisant: la Société de Crédit Immobilier de l'Est évalue ses besoins pour 1956 et 1957 à 400 M. par an, soit 800 M. Compte tenu du reliquat de 177 M. susvisé, elle devra donc disposer d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire de l'ordre de 600 M. Pour cela, elle a l'intention d'augmenter son capital social de 600 M. = 12 M., le portant ainsi de 18 à 30 M. Elle a demandé à la S.N.C.F., qui est pratiquement sa seule actionnaire, de souscrire à l'augmentation de capital de 12 M. susvisée.

La dépense correspondante serait inscrite au budget d'investissement de 1956, à moins que les crédits nécessaires puissent être dégagés sur le budget de 1955.

Il serait intéressant pour la S.N.C.F. d'accéder à cette demande. La Société de Crédit Immobilier de l'Est ne prête pratiquement qu'à des cheminots. C'est ainsi que 139 prêts représentant 300 M. ont été accordés par elle pendant les trois premiers trimestres de 1955. Pour un effort minime de la S.N.C.F., un nombre important d'agents se trouvent logés grâce à son intermédiaire.

En conséquence, il est proposé à Messieurs les Membres du Conseil d'Administration d'approuver cette opération, sous réserve de l'agrément des autorités de tutelle.

Le Premier Secrétaire Général Adjoint,  
L. LAGNACE

945

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 19 février 1948

P.F. 5424

C O P I E

Monsieur le Ministre,

La loi du 4 mars 1943, complétée par la loi du 7 mars 1944, prévoit que les Sociétés de Crédit Immobilier et d'H.B.M. dont les réserves, non compris la réserve légale et la provision pour créances douteuses, n'atteignent pas le montant non libéré de leurs actions doivent dans un délai qui prend fin le 26 mars 1948 satisfaire à cette condition.

La Société de Crédit Immobilier de l'Est, au capital de 18 M., ayant des réserves insuffisantes eu égard au capital restant à libérer a décidé, en conséquence, d'appeler les 3/4 du capital non versé.

Or, la dépêche ministérielle du 4 septembre 1929, qui autorisait la Compagnie de l'Est à constituer une Société de Crédit Immobilier au moyen de fonds provenant du Domaine Public, prévoyait que, seul, le 1er quart du capital serait versé, les autres ne pouvant l'être qu'après autorisation.

J'ai l'honneur, en conséquence, Monsieur le Ministre, de vous demander de bien vouloir autoriser la S.N.C.F., qui détient les 18.000 actions de 1.000 fr constituant le capital de la Société de Crédit Immobilier de l'Est, à verser à cette Société la somme de 13.500.000 fr représentant la partie restant à appeler sur ces actions pour permettre à la dite Société d'être en règle avec les dispositions légales précitées.

Comme pour le montant du 1er quart, cette somme sera imputée au Compte de 1er Etablissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

Marcel FLOURET.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports.